

S.I.R.I.S.

Syndicat Intercommunal Scolaire

Place de la Mairie
45110

SAINT-MARTIN-D'ABBAT

☎ : 02.38 58 33.25

✉ : siris.saintmartin@orange.fr

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL de REGROUPEMENT à INTÉRÊT
SCOLAIRE entre SAINT-MARTIN-D'ABBAT et GERMIGNY-DES-PRÉS**

Règlement intérieur de la Garderie

Année Scolaire 2024/2025

Préambule :

La garderie a pour objectif d'aider les familles du regroupement scolaire à résoudre leur problème de garde d'enfant, en leur offrant un accueil périscolaire.

I CONDITIONS D'ADMISSION :

1. La garderie accueille à Saint-Martin-d'Abbat, les jours de classe, les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Saint-Martin-d'Abbat et de Germigny-des-Prés.
2. Les parents responsables de l'enfant doivent remplir en début d'année scolaire une fiche d'inscription sur laquelle figurent notamment :
 - le nom et la qualité de la personne qui viendra chercher l'enfant,
 - le nom, l'adresse et le téléphone de la personne à prévenir en cas d'urgence et le nom du médecin de famille.
3. Les enfants doivent être en bonne santé. Un enfant malade non présent à l'école ne pourra être accepté à la garderie.

II JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

La garderie périscolaire fonctionne :

- ↳ le lundi, mardi, jeudi, vendredi, sauf congés scolaires :
 - de 7h15 à 8h50
 - de 16h30 à 18h30

Pour un enfant, il est fortement conseillé de ne pas dépasser 10h00 de présence en collectivité.

III OBJECTIFS EDUCATIFS :

- Travaux manuels, jouets et coin jeux pour les maternelles
- Jeux d'extérieur ou jeux de société

IV FREQUENTATION :

1. Pour une question de sécurité, à leur arrivée le matin, les enfants devront être obligatoirement accompagnés auprès d'une surveillante de la garderie. Il en sera de même pour le soir : les enfants devront obligatoirement être récupérés par les parents ou toute personne désignée sur la fiche d'inscription, en signalant leur départ à une surveillante.
2. Le SIRIS décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un enfant n'ayant pas été accompagné jusqu'à la garderie (prise en charge par un agent d'animation).
3. Le matin, les enfants se rendant à l'école de Germigny-des-Prés sont confiés à partir de 8h40 à l'agent du SIRIS responsable de l'accompagnement dans le car du regroupement scolaire.
4. Le soir, les enfants de l'école de Germigny-des-Prés inscrits à la garderie reprennent le bus scolaire, toujours sous la responsabilité d'un agent et sont conduits à la garderie à Saint-Martin-d'Abbat.
5. Le SIRIS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.
6. Les enfants sous traitement médical doivent prendre leurs médicaments au domicile. En aucun cas le personnel n'est habilité pour assurer un traitement médical.
7. L'effectif limité de la garderie implique, en cas de surnombre, la priorité à ceux dont les parents justifient d'une activité professionnelle et/ou qui fréquentent régulièrement la garderie. L'inscription occasionnelle d'un enfant à la garderie sera prise en compte si la réservation a été faite au moins 48 heures avant, dans la limite des places disponibles.
8. La garderie n'est pas une classe d'étude, mais un lieu de détente où jeux et jouets sont mis à la disposition des enfants.
9. Les objets dangereux sont strictement interdits.
10. Dès le premier retard au-delà de 18h30, une pénalité de 10,00 euros sera facturée pour tout dépassement d'horaires. En cas de récurrence fréquente,

cela pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la garderie. Pensez à contacter les personnes habilitées à venir les chercher. Passé 19h00, tout enfant non récupéré sera confié aux services de police.

V PARTICIPATION FINANCIERE :

1. Les tarifs sont fixés chaque année par délibération de la commission administrative (SIRIS SMAGY), jusqu'à la prochaine délibération.
2. En début d'année civile, il sera remis aux parents (à leur demande) un justificatif des sommes versées à joindre à la déclaration sur les revenus (enfant de - 7 ans) et / ou à la CAF.

Tarifs applicables au 01/09/2024 :

Une tarification forfaitaire est appliquée au taux de :

→ 2,30 euros pour le matin

→ 3,15 euros pour le soir

Règlement : Un pointage des enfants présents à la garderie est effectué chaque matin et chaque soir par les agents périscolaires permettant ainsi d'établir la facture. Le règlement devra être effectué à réception de la facture sous un délai de 60 jours pour les paiements en ligne et 30 jours via les autres moyens de paiement.

VI EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT :

1. Les surveillantes de la garderie sont chargées de l'exécution du présent règlement à la garderie.
2. En cas de litige ou de difficultés graves, la Commission Administrative du SIRIS sera seule compétente pour appliquer les décisions qu'il s'avérerait nécessaire de prendre.
3. En cas de manque de personnel, et selon l'effectif des enfants, la garderie pourra être exceptionnellement fermée (pour des raisons légales de sécurité).
4. Les familles seront informées des incidents et du mauvais comportement de leur enfant. L'information sera également transmise à la direction de l'école. Si malgré cette information l'enfant ne modifie pas son attitude,

les parents seront convoqués par la Présidente pour un entretien. Il en sera de même pour tout manquement grave à ce règlement. En fonction de la gravité des actes, il pourra être envisagé une exclusion temporaire voire définitive de la garderie, qui sera notifiée à la famille par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. Le SIRIS SMAGY peut aussi être amené à juger de l'opportunité d'une exclusion notamment dans les cas suivants :

- ⇒ Retard important ou répétitif dans le paiement des factures
- ⇒ Refus des parents d'accepter le présent règlement

VII DIVERS :

1. Le goûter du soir ainsi que les gobelets sont à la charge des parents. Merci d'équiper votre enfant d'un gobelet avec son prénom inscrit au marqueur indélébile pour l'année scolaire 2024-2025.
2. En début d'année scolaire ou dès la première fréquentation de la garderie, merci de fournir une photo récente de votre enfant en indiquant au dos son nom et prénom (à déposer au bureau ou dans la boîte aux lettres du SIRIS avec la fiche de renseignements).
3. En cas de retard exceptionnel, la personne chargée de récupérer l'enfant devra en avvertir le service de garderie au numéro de téléphone suivant : 02.38.46.86.45 (En cas de non réponse, merci de bien vouloir laisser un message avec vos coordonnées).

Saint-Martin-d'Abbat, le 29 Août 2024

**La Vice-présidente,
Carine FERREIRA-MARTINS**



COUPON RÉPONSE
A DEPOSER DANS LA BOÎTE AUX LETTRES DU SIRIS

REGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE 2024-2025

Enfant :

Nom : _____

Prénom : _____

Classe : _____

Enfant :

Nom : _____

Prénom : _____

Classe : _____

Enfant :

Nom : _____

Prénom : _____

Classe : _____

ATTESTATION / VALIDATION INSCRIPTION :

Je/nous soussigné(e)(s), Madame et/ou Monsieur(1), _____

_____ (nom, prénom)

Atteste/attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur et/nous
m'engage/engageons (1) à le respecter.

Fait à _____, le _____/2024

Signatures :

(1) Rayer la mention inutile

📌 La non signature du présent règlement entraîne de ce fait l'impossibilité d'inscription à la
garderie.